

averti le Musée de Millau, lequel organisa l'extraction en bonne et due forme du reste du squelette. C'est alors que la famille du découvreur se lança dans une action en justice afin de récupérer la moitié du fossile, conformément à la loi française sur les trésors, auquel elle assimilait le plésiosaure.

Le tribunal jugea qu'il ne s'agissait pas d'un trésor (qui, selon la loi, doit être trouvé de façon fortuite, ce qui n'était pas le cas), mais ordonna que les os trouvés par le découvreur lui soient rendus (on peut se demander à quoi ils peuvent bien lui servir ; le musée, lui, peut aisément les remplacer par des moulages), le reste appartenant à la commune où le fossile avait été trouvé – et qui a décidé de le déposer au Musée de Millau. Ce jugement de Salomon illustre à merveille les difficultés juridiques qui peuvent s'élever en France au sujet de fossiles.

L'IRE DES PROFESSIONNELLS EST-ELLE JUSTIFIÉE?

La solution passe-t-elle pour autant par des restrictions au droit de collecter des fossiles ? C'est ce que prônent certains paléontologues : ils souhaiteraient que seuls les chercheurs professionnels y soient autorisés. Ce point de vue est quelque peu simpliste. Il est normal que les sites de grande importance scientifique soient exploités selon des méthodes bien définies afin d'en tirer toute l'information possible, et soient « réservés » aux professionnels ; en revanche, sur de nombreux gisements fossilifères, le ramassage des fossiles par le

plus grand nombre possible de collectionneurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels, est au contraire souhaitable. C'est le cas, par exemple, de falaises côtières soumises à une érosion intense, ou de carrières en exploitation. Dans de tels cas, la « durée de vie » d'un fossile après qu'il est mis au jour est très limitée, et comme il est matériellement impossible aux paléontologues professionnels d'exercer une surveillance constante sur de tels sites, l'action du plus grand nombre est souhaitable.

Reste ensuite à persuader les amateurs que la place la plus souhaitable pour un fossile intéressant n'est pas nécessairement la cheminée de leur salon, ou même les tiroirs de leur collection. Il peuvent être persuadés que leur activité se trouvera valorisée si leurs découvertes peuvent faire l'objet d'études scientifiques et être préservées pour la postérité dans une institution officielle.

Reste aussi aux paléontologues professionnels à ne pas considérer systématiquement les amateurs comme des pillards et des concurrents, et à établir avec eux des relations de confiance réciproque. L'expérience montre que la coopération est souvent possible.

Quel statut réserver aux professionnels qui s'adonnent au commerce des fossiles ? Grande est la tentation de condamner sans appel leurs pratiques. Les mesures restrictives préconisées imposent... une certaine mesure. Comme nous l'avons vu, beaucoup de musées, s'ils en ont les moyens, achètent des fossiles à des marchands, et il serait pour le moins hypocrite pour les chercheurs de ces institutions de fulminer contre un commerce qu'ils encouragent par leurs achats.

D'un point de vue purement scientifique, si un fossile intéressant se trouve sur le marché, il est certainement plus satisfaisant qu'il soit acheté par une institution reconnue, qui le mettra à la disposition des cher-

cheurs, que par un collectionneur privé. Il faut savoir aussi que dans certaines régions du monde, comme le Nord-Est du Brésil ou le Sud marocain, la récolte et la vente des fossiles constituent une activité économique non négligeable pour des populations dont les ressources sont maigres. Nombre de fossiles d'un très grand intérêt scientifique provenant de ces endroits ne sont accessibles aux spécialistes que par voie commerciale.

On peut le regretter, tonner contre, mais la diabolisation est-elle efficace ? Tant qu'il existera un marché pour les fossiles, leur commerce continuera. Et ce qui était valable au début du siècle peut l'être encore dans certains cas : il peut être plus simple, et même plus économique de se procurer certains fossiles auprès d'un commerçant sérieux et compétent que de monter soi-même une expédition lourde et difficile. Ce n'est pas pour autant, bien sûr, que les paléontologues doivent renoncer à aller eux-mêmes sur le terrain. Les commerçants peuvent dans certains cas jouer le rôle d'avant-garde, et attirer l'attention des professionnels sur de nouveaux gisements qui pourront ensuite faire l'objet de missions scientifiques.

Une telle coopération est illustrée par l'exemple récent du plus ancien proboscidiien connu, *Phosphatherium escuilliei*, cet « éléphant » primitif de la taille d'un chien provenant de gisements de phosphates marocains vieux de quelque 55 millions d'années, et dont le premier et le deuxième spécimens furent trouvés chez un marchand lors d'une bourse aux fossiles. Il ne s'agit pas de sombrer dans l'angélisme : certains marchands ne se préoccupent guère des progrès de la science, mais l'expérience montre que la coopération entre paléontologues professionnels et collectionneurs commerciaux responsables profite aux deux parties.

Les chercheurs officiels ne peuvent être partout, la Terre est vaste, et, lorsque cela est possible, la coopération ne peut qu'être préférable à la confrontation. La triste histoire du tyrannosaure Sue est un exemple de ce qu'il ne faut pas faire : s'il était resté entre les mains du *Black Hills Institute*, peut-être les professionnels auraient-ils aujourd'hui moins de soucis quant à son destin...

« Monsieur de Tyranno, vraiment nous tyrannise... » pressentait Edmond Rostand, il y a tout juste un siècle.

Archimède, l'émission franco-allemande de vulgarisation scientifique d'ARTE présente l'histoire de La malédiction du tyrannosaure le mardi 3 juin à 20 heures.

Le spécimen type de *Tyrannosaurus rex* figuré par Osborn en 1906. Ce squelette reconstitué appartenait initialement à l'*American Museum of Natural History* de New York et fut vendu par cette institution au *Carnegie Museum* de Pittsburgh, en 1941.

